

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*LIP, art. 83.1*).

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (*LIP, art. 83.1*).

Nom de l'établissement :	046-École secondaire Marguerite-Bourgeois
Année scolaire :	2025-2026
Date du conseil d'établissement	2026-06-02
Date de distribution du document faisant état des résultats aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes :	2026-08-15

Constats dégagés	Aucun changement important dans l'environnement de l'école ne vient modifier de façon significative le portrait de la situation. Les enjeux observés demeurent similaires à ceux de l'année précédente. L'école a maintenu une surveillance active et bienveillante, notamment dans les corridors, les lieux communs, la cafétéria, la cour d'école, les transitions et les périodes de dîner. L'encadrement par les tuteurs, les éducateurs spécialisés, les enseignants, les professionnels et la direction demeure une force du milieu. Les signalements d'incidents de violence ou d'intimidation consignés dans SPI demeurent limités. Les situations consignées ont été traitées par la direction et les intervenants concernés. Il demeure pertinent de poursuivre l'amélioration de la consignation des événements dans les sections appropriées, notamment dans le volet violence/intimidation, afin de documenter le portrait de l'école de façon plus rigoureuse. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte demeurent pertinentes. Elles devront toutefois continuer d'être expliquées aux élèves, aux parents et aux membres du personnel en début d'année scolaire afin de s'assurer que chacun sait à qui se référer et comment signaler une situation. L'application du plan de lutte a fait l'objet d'une plainte de la part de parents et d'un suivi auprès du protecteur régional de l'élève. Cette situation rappelle l'importance de maintenir une application rigoureuse, cohérente et bien documentée du plan de lutte. Certains éléments du plan doivent continuer d'être précisés dans leur application, notamment la consignation des événements, les suivis effectués, la distinction entre conflit, violence et intimidation, ainsi que les modalités de communication avec les parents dans le respect de la confidentialité. Les membres du personnel savent généralement à qui se référer en cas de besoin, notamment aux éducateurs spécialisés, à la direction, à la direction adjointe et aux professionnels. L'application du plan de lutte demeure jugée efficace pour soutenir le traitement des situations d'intimidation ou de violence, mais il importe de poursuivre les rappels concernant les rôles de chacun, la consignation, les suivis à effectuer et les informations à transmettre aux parents dans le respect de la confidentialité. Nous constatons une amélioration chez certains élèves ayant commis des gestes inadéquats lorsque les interventions sont rapides, cohérentes et accompagnées d'un suivi éducatif. Il demeure toutefois nécessaire de poursuivre le travail lié à l'enseignement explicite des comportements attendus, au développement de comportements prosociaux et à la responsabilisation des élèves.
	Les moyens choisis pour prévenir les violences à caractère sexuel ont été maintenus ou reconduits, notamment par les actions de sensibilisation, l'enseignement des contenus obligatoires, l'application du programme SEXTO au besoin et l'accompagnement des intervenants concernés.



Évaluation des résultats de l'établissement au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

	La qualité de l'accompagnement des intervenants scolaires ainsi que leur connaissance des trajectoires d'intervention demeurent des forces du milieu. Les situations nécessitant une attention particulière sont traitées avec prudence, confidentialité et diligence. Les mesures de soutien et d'encadrement mises en place contribuent à rétablir le sentiment de sécurité des élèves concernés, notamment lorsque les interventions sont rapides, confidentielles, cohérentes et accompagnées d'un suivi. Les données disponibles ne permettent pas de dégager une problématique généralisée en matière de violence à caractère sexuel. Toutefois, compte tenu de l'âge des élèves, de l'utilisation des outils numériques et des enjeux liés aux relations entre pairs à l'adolescence, une vigilance doit être maintenue, notamment en lien avec les paroles, gestes ou comportements à connotation sexuelle non désirés, le partage d'images intimes et l'utilisation des médias sociaux. En ce qui concerne l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur ou à l'origine ethnique ou nationale, les données disponibles ne permettent pas de dégager une problématique généralisée. Toutefois, l'école reconnaît l'importance de documenter rigoureusement toute situation rapportée, d'intervenir rapidement devant les propos ou comportements discriminatoires et de poursuivre la sensibilisation au respect, à l'inclusion et au vivre-ensemble.
Priorités	Les priorités demeurent sensiblement les mêmes, car les constats observés sont en continuité avec ceux de l'année précédente. Le plan de lutte a été actualisé afin de tenir compte du nouveau gabarit et d'intégrer plus explicitement les éléments liés aux violences à caractère sexuel ainsi qu'aux violences ou formes d'intimidation basées sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. • Poursuivre l'éducation des élèves au civisme, au respect et aux différentes formes de violence, incluant la violence verbale, relationnelle, numérique, sexuelle et discriminatoire. • Réduire les situations de violence verbale, les propos blessants et les comportements pouvant porter atteinte au sentiment de sécurité ou d'appartenance des élèves. • Responsabiliser davantage les témoins afin qu'ils demandent de l'aide, signalent les situations préoccupantes et évitent de banaliser, d'encourager ou de diffuser des gestes ou propos violents, intimidants ou discriminatoires. • Améliorer la consignation des événements dans SPI, particulièrement dans le volet violence/intimidation, afin de documenter plus précisément le portrait de l'école. • Maintenir une vigilance particulière à l'égard des violences à caractère sexuel, de la cyberintimidation, du partage d'images intimes et des propos ou comportements discriminatoires.

Stéphane Poitras

2026-06-02

Signature de la direction d'établissement

Manon Rivest

2026-06-02

Signature de la présidence du conseil d'établissement